

**Est-ce qu'un engagement
de ne pas troubler la paix
peut m'être utile?**



Un engagement de ne pas troubler la paix peut être utile pour vous si vous craignez qu'une autre personne puisse :

- *s'en prendre à vous;*
- *s'en prendre à votre famille;*
- *endommager votre propriété.*

Qu'est-ce qu'un engagement de ne pas troubler la paix ?

Un engagement de ne pas troubler la paix peut vous aider à vous protéger contre une personne dont vous avez peur. Il provient du tribunal.

Un engagement de ne pas troubler la paix signifie que la personne dont vous avez peur s'engage à garder la paix et à avoir une bonne conduite. Il est aussi possible que la personne doive respecter d'autres règles comme ne pas vous appeler ou ne pas s'approcher de vous ou de votre famille. Le juge fixe quelles sont les règles contenues dans l'engagement de ne pas troubler la paix pour votre protection.

Vous n'avez pas besoin d'un avocat. Le juge fixe la durée de la validité de l'engagement de ne pas troubler la paix. Il peut être valide pour un mois ou deux ou même une année.

Pour obtenir un engagement de ne pas troubler la paix :

Avisez la GRC que vous voulez obtenir un engagement de ne pas troubler la paix. Vous devriez écrire les raisons pour lesquelles vous avez peur. Un ami peut vous accompagner pour vous aider ou vous soutenir. Votre ami peut aller rencontrer la GRC à votre place pour leur expliquer pourquoi vous avez peur et avez besoin d'un engagement de ne pas troubler la paix.

La GRC vous avisera lorsque vous devrez aller en cour. Normalement, cela prend quelques jours. La personne dont vous avez peur doit aussi être présente. Le juge, les avocats et vous-même pouvez poser des questions. Il est possible que vous



deviez expliquer pourquoi vous avez peur au juge. Le juge, les avocats et la personne dont vous avez peur peuvent aussi vous poser des questions.

Il revient au juge de décider si la personne dont vous avez peur doit s'engager à ne pas troubler la paix. Si un engagement de ne pas troubler la paix lui est imposé, la personne doit le signer et accepter de respecter les règles qu'il contient. Si elle refuse de le signer, il est possible qu'elle aille en prison.

Le tribunal donne une copie de l'engagement de ne pas troubler la paix à la GRC et à la personne concernée. Demandez à la GRC de vous donner une copie que vous pouvez garder.

La personne dont vous avez peur doit:

- garder la paix;
- avoir une bonne conduite.

Le juge détermine quelles autres règles sont nécessaires pour assurer votre protection. Voici des exemples des règles qui pourraient être imposées à la personne dont vous avez peur:

- elle ne peut vous appeler ou demander à quelqu'un d'autre de le faire pour elle;
- elle ne peut s'approcher de votre domicile ou du lieu où vous travaillez;
- elle ne peut posséder d'arme à feu.

Voici certaines choses que vous devriez faire pour votre part:

- garder l'engagement de ne pas troubler la paix avec vous;
- appeler la GRC si la personne enfreint les règles.

Si vous voulez parler à la personne dont vous avez peur ou la voir, vous devez vous adresser au tribunal pour faire annuler l'engagement. Contactez la GRC pour leur demander de l'aide.



Contactez votre intervenant des services aux victimes pour vous aider à remplir la déclaration sur les répercussions sur la victime, pour obtenir des renseignements sur votre dossier ou pour obtenir du soutien affectif pendant cette période difficile :

Fort Good Hope : (867) 598-2247 ou (867) 598-2352

Fort Smith : (867) 872-5911

Hay River : (867) 874-7212

Inuvik : (867) 777-5493 ou (867) 777-1555

Yellowknife : (867) 920-2978 ou (867) 669-1490

Ce document est disponible dans votre langue.

